

Journée de sensibilisation organisée le 13 octobre 2015
par la Plate-forme 21 pour l'ARDTA

II – VISITE DU VAL D'ALLIER entre Mezel et Dallet

Intervenants :

- *Pierre MOSSANT, Directeur du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne.*
- *Samuel ESNOUF, chargé de mission au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne*
- *Gérard BRANLARD, adjoint au maire de Dallet.*
- *François RUDEL, maire de Mezel.*
- *Nicolas BONNET, adjoint au maire de Clermont-Ferrand.*

1 – L'intervention du CEN Auvergne, dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature

• Le site du val d'Allier et le Plan Loire Grandeur Nature

Le site du val d'Allier, entre Mezel et Dallet, s'étend sur 400 ha environ. La majorité des terrains sont publics : ils sont la propriété des communes de Clermont-Ferrand (300 ha), de Mezel, Cournon et Dallet.

Plusieurs enjeux de préservation sont à concilier sur le site :

- la préservation de la ressource en eau (71 puits de captage ont été installés par la Ville de Clermont-Ferrand) ;
- la conservation de la rivière Allier et de la forêt alluviale ;
- la qualité du cadre de vie (paysage, espace de détente et de loisirs), pour répondre aux attentes sociales. Localisée entre Lempdes, Mezel, Dallet et Cournon (2^e plus grande ville du Puy-de-Dôme), le site est très fréquenté.

Le site de Mezel-Dallet fait partie des 14 sites auvergnats concernés par le Plan Loire Grandeur Nature (PLNG). Le CEN intervient sur chacun.

Le CEN Auvergne travaille sur les lieux depuis 2002 (phase 2 du PLNG), pour favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux.

L'appui financier du Plan Loire Grandeur Nature a grandement facilité les démarches. La Ville de Clermont a financé 20 % environ des actions du Plan Loire depuis 2002, ce qui est important.

Le Plan Loire Grandeur Nature ([site web](#))

Ce plan global d'aménagement de la Loire a été mis en place en 1994, par le Ministre de l'Environnement, Michel Barnier, pour proposer une alternative aux projets de barrages qui étaient envisagés pour limiter les crues, contre lesquels associations et scientifiques s'étaient vivement opposés. Ses objectifs : établir une nouvelle relation à la Loire et à ses affluents, plus respectueuse de la nature et des besoins des habitants, à travers trois volets : **risques d'inondation ; alimentation en eau pour les activités humaines ; valorisation du patrimoine naturel.**

• Le rôle d'intendance du territoire du CEN Auvergne

→ Favoriser la conciliation entre les différents enjeux de la préservation.

Au départ, l'intérêt de la Ville de Clermont-Ferrand était centré sur l'enjeu de la préservation de l'eau.

Pour favoriser la prise en compte des autres enjeux et leur conciliation, le CEN Auvergne a animé une démarche d'intendance du territoire, en rapprochant les acteurs en présence. Il a commencé par proposer un schéma général de gestion de site, en travaillant avec la Ville de Clermont-Ferrand et les communes riveraines, et par négocier des accords de gestion. Il a rencontré les communes et propriétaires privés concernés pour leur expliquer l'intérêt de préserver et de valoriser leur patrimoine, et leur proposer de travailler avec eux pour ce faire.

→ Gérer des zones d'intérêt écologique

Aujourd'hui, le CEN Auvergne gère les zones les plus intéressantes d'un point de vue écologique :

- les forêts alluviales ou de plantations reconvertibles en forêt alluviale, comme celles des Vaures (30 ha) et du Moulin (30 ha), pour lesquelles le CEN a signé des conventions de gestion sur 5 ans avec la Ville de Clermont-Ferrand, déléguant au CEN la maîtrise d'usage ; une convention de partenariat a également été signée avec la Ville, pour une assistance technique (conseils) sur la zone de captage ;
- le secteur des Toises (à l'exception des périmètres des puits de captage) sur la commune de Mezel, avec laquelle le CEN a signé en 2005, un bail emphytéotique pour 18 ans.

→ Conseiller pour la gestion des zones de fauche et de pâturage.

Le CEN Auvergne a accompagné les accords passés avec l'exploitant agricole qui loue des terres à la Ville de Clermont, relatifs aux pratiques à observer : ainsi, par exemple, l'agriculteur attend au moins 15 jours après le traitement de ses animaux, pour les faire pâturer sur les champs captants. Interdit à proximité immédiate des puits de captage, le pâturage est en effet autorisé en périmètre rapproché.

Bail rural à clauses environnementales

Ce bail à ferme entre un propriétaire et un agriculteur, offre la possibilité d'inclure dans le cahier des charges, des clauses environnementales à respecter. Par exemple : non retournement des prairies, absence de drainage, aspects sanitaires ou relatifs à l'utilisation de produits phytosanitaires... Un état des lieux est réalisé lors de la rédaction du bail.

Intérêt pour l'agriculteur : il lui garantit une maîtrise des terrains pendant toute la durée de son exploitation.

Intérêt pour le propriétaire : il peut mettre fin au bail si l'agriculteur ne respecte pas les clauses environnementales prévues, ce que ne permet pas un bail rural classique.

Cet outil, longtemps réclamé par les gestionnaires d'espaces naturels, a été introduit dans la loi et permet aujourd'hui d'offrir un cadre sécurisé, tant pour l'agriculteur sur la durée de l'exploitation que pour le propriétaire.

• La nature des actions conduites et/ou animées par le CEN Auvergne

En 12 ans, en lien étroit avec les communes, le CEN a conduit et/ou accompagné de nombreuses actions sur le site :

- actions en faveur d'une meilleure connaissance du patrimoine naturel du site

Ces actions d'étude et d'observation permettent au CEN d'en savoir plus sur le patrimoine sur lequel il a à travailler, et aux communes de mieux connaître leur patrimoine local pour mieux le préserver ;

- **actions de gestion** : par exemple, reconversion de peupleraies pour permettre le développement d'une forêt alluviale plus naturelle et plus intéressante d'un point de vue écologique ;

- organisation de ramassage des déchets, avec les communes.

La situation s'est nettement améliorée ces dernières années, notamment grâce à la fermeture des accès aux véhicules motorisés. Cependant, il y a toujours des déchets car le site est très fréquenté et il est difficile pour de petites communes d'assurer une surveillance permanente sur le site pour intervenir dès que besoin.

- **communication / valorisation** : le CEN communique sur les connaissances collectées, sur les préconisations, et s'efforce de les transmettre de manière pédagogique aux collectivités locales. Travailler à l'échelle d'un site c'est bien, encore faut-il que les collectivités autour des sites pilotes agissent dans le même sens, pour ne pas aller à l'encontre des efforts fournis. Le CEN a édité des plaquettes à destination des habitants de Mezel, Dallet ... et des Clermontois, dont nombreux ignorent que l'eau qui coule à leur robinet provient du site ; il organise des visites de groupes, pour montrer comment concilier gestion de la ressource en eau et enjeux écologiques ;

- **réalisation d'aménagements** : le CEN doit faire preuve d'inventivité pour concevoir des aménagements, solides, fiables et simples d'utilisation (ex : système de plots - photo ci-contre). Il s'agit d'assurer la sécurité des personnes et du patrimoine à protéger, en créant une contrainte moindre pour les usagers, tout en cherchant à devancer l'imagination fertile des personnes qui vandalisent les installations (ex : plots qui ferment l'accès aux véhicules, panneaux pédagogiques, ...). Il est important de réfléchir régulièrement aux impacts des aménagements sur les usagers. Le CEN collabore aussi avec les communes riveraines, qui chaque année, organisent une manifestation à destination des habitants : « *Au fil de l'Allier* ».



► Enjeu 1 : la préservation de la ressource en eau



• L'approvisionnement en eau de l'agglomération clermontoise

La Ville de Clermont-Ferrand possède 71 puits de captage sur le site, qui approvisionnent 120 000 équivalents habitants environ chaque année, essentiellement de Clermont et Cournon, ce qui est considérable à l'échelle de l'agglomération, voire du département. Cet approvisionnement représente 8 millions de m³, soit moins qu'il y a 20-30 ans, car la consommation des industriels et particuliers a diminué. Un réservoir permet une autonomie d'alimentation de 3 jours.

L'eau de Clermont est peu chère par rapport à celle d'autres agglomérations, car elle descend par gravité jusqu'à la partie la plus basse de la Ville. Seul le pompage nécessite de l'énergie pour monter l'eau jusqu'au puy de Bane.

Une équipe d'une dizaine d'agents qui habitent près de la station, veille au quotidien à la qualité de l'eau, au respect des mesures préventives et régule le pompage en fonction des besoins.

Une usine de microfiltration en construction

La Ville de Clermont-Ferrand fait actuellement construire une usine de microfiltration, pour sécuriser son approvisionnement en eau. Objectifs : prévenir les risques d'eau impropre, liés au débordement des puits de captage lors des crues ; réduire au maximum la teneur en fer et manganèse de l'eau ; filtrer les micropolluants (molécules médicamenteuses, pesticides, métaux...).

Peu de villes de la taille de Clermont-Ferrand sont aujourd'hui équipées d'usines d'un tel niveau.

L'usine, comme les puits de captage, aura une capacité supérieure aux besoins actuels, ce qui permettra d'alimenter d'autres territoires si besoin.

• Les difficultés rencontrées et solutions mises en place

→ Une protection qui aide à préserver le site, mais des incivilités difficiles à contrer ...

En 2002, quand le CEN a commencé à travailler sur le site, les périmètres de protection des captages n'étaient pas encore mis en place, cependant, la loi les prévoyait déjà depuis un an. Au pied des puits de captage, il n'était pas rare de trouver des traces de vidange, alors qu'aujourd'hui, cela paraît inimaginable. De gros progrès sont donc notés, liés à la mise en place du périmètre de protection.

Le site, très fréquenté, est néanmoins un peu victime de son succès : il est difficile pour les services techniques des communes, qui ne comptent que quelques personnes, d'assurer la propreté de l'ensemble des lieux au quotidien. Les habitants ne le comprennent pas toujours.

Le CEN Auvergne a organisé des actions de ramassage de déchets avec les communes.

La commune de Mezel rencontre également des problèmes d'incivilité : décharges sauvages d'entreprises, qui ne veulent pas payer pour l'enlèvement de leurs déchets. Ainsi, 50 pneus de camions brûlés ont été trouvés dans une parcelle. Le propriétaire n'a eu d'autre choix que de payer pour les faire évacuer ; déchets post « rave party »...

→ L'identification des sources de pollution

Pour mieux comprendre la circulation de l'eau dans la nappe et les interactions « rivière-nappe », une étude de laboratoire *Magma et Volcans* (Université Blaise Pascal de Clermont-Ferrand) a été effectuée récemment. Celle-ci a montré que certaines pollutions pouvaient provenir des coteaux autour du site.

La pollution du ruisseau des Assats, liée à un retard d'équipement d'un tout petit bassin sur des communes en amont, pose également problème : afin de protéger la nappe, une rigole en béton sur 300 m a dû être installée par la Ville de Clermont, pour que dès son entrée dans le périmètre de protection des captages, le ruisseau puisse circuler sans s'infiltrer.

Alimentation en eau des troupeaux et préservation des cours d'eau

Cette problématique, qui concerne peu le site de Mezel et Dallet, fait l'objet de nombreux travaux du CEN Auvergne, surtout en zones de montagne. Le CEN propose une **cellule d'assistance technique aux agriculteurs, sur les zones humides**. Il est financé par les Agences de l'eau, entre autres, pour rencontrer les éleveurs, réaliser un diagnostic des enjeux liés à l'eau (petits cours d'eau, zones humides, etc) sur leur exploitation, discuter des questions qu'ils se posent et des problèmes qu'ils rencontrent (alimentation en eau, aspects sanitaires...). Puis, ensemble, ils définissent des améliorations pour mieux respecter les zones humides et les petits cours d'eau.

Le cas à traiter le plus fréquent est celui de troupeaux qui s'abreuvent directement dans un ruisseau et qui par leurs piétinements, favorisent le colmatage des cours d'eau. Les solutions sont souvent simples à mettre en œuvre : installation de pompes à museaux et d'abreuvements, aménagement de franchissements de cours d'eau pour aller d'une parcelle à l'autre, de clôtures...

► Enjeu 2 : la conservation de la rivière et de la forêt alluviale

Avec ses 15 mètres de hauteur, la Falaise de Malmouche (cf. *photo ci-contre*), est la plus grande falaise d'érosion du Puy-de-Dôme et d'Auvergne. L'Allier, en mouvement continu, « grignote » au fur et à mesure sa paroi, que laquelle on observe des éboulis et des arbres en déséquilibre.



Un sentier passait au sommet de la falaise. Le CEN Auvergne, qui a acheté la parcelle à l'occasion d'une vente, a dévié ce sentier pour éviter tout accident. L'ensemble de la falaise est aujourd'hui préservée et protégée. C'est une propriété privée. La partie en aval a été échangée par la commune de Courmon avec l'agriculteur local.

La Falaise de Malmouche abrite des espèces intéressantes, notamment des hirondelles de rivage, dont 250 couples nichent dans la paroi (cf. *photo ci-dessus*, sur une longueur de 500 mètres).

• Dynamique fluviale et érosion

→ La rivière a besoin d'éroder

La Falaise de Malmouche est très intéressante pour la dynamique de la rivière : une rivière en crue doit pouvoir dissiper son énergie, ce qu'elle fait en général en érodant les berges tout le long de son parcours.

Ainsi, l'érosion évolue au fil du temps, ce qui n'est pas toujours facile à comprendre et à accepter pour les riverains et collectivités qui cherchent, avant tout, à protéger leurs aménagements sur le rivage.

Le lit de l'Allier se déplace sans cesse, depuis toujours : les CEN Auvergne et Allier ont fait des recherches sur l'histoire de ces mouvements (photo aériennes, toponymie, cartes anciennes, restes archéologiques d'anciens ports, études de l'Université de Clermont sur l'emplacement des anciens bras...). Les recherches montrent des déplacements spectaculaires de l'Allier dans le temps, notamment entre Vichy et Moulins.

Ces déplacements font partie du fonctionnement naturel de la rivière : ils permettent de dissiper son énergie, de réactiver des bancs de graviers indispensables à la conservation de la qualité des nappes phréatiques.

→ Transparence aux crues des ouvrages et risques d'inondations

L'Allier est une rivière très aléatoire dans ses mouvements et ses débordements. Dallet connaît des inondations à répétition, depuis la construction d'un pont dont le terre-plein en béton barre la rivière sur une centaine de mètres.

La transparence aux crues des ouvrages d'art est essentielle pour éviter les étranglements du cours et les inondations qui s'en suivent. A l'époque de la construction du pont, on ne s'en préoccupait pas. Mais aujourd'hui, ce sujet fait discussion avec les aménageurs : construire un pont avec des arches sur la totalité du lit coûte beaucoup plus cher que de remblayer et de construire des arches uniquement au niveau du passage de la rivière.

→ **Comment conjuguer protection des biens privés et préservation du fonctionnement naturel de la rivière**

Les déplacements naturels de la rivière posent problèmes au regard de la fixité du cadastre, surtout quand les zones érodées sont des parcelles en propriété privée.

L'intérêt général commande de laisser la rivière évoluer librement, car une rivière en mouvement est une rivière en bonne santé, mais cet intérêt se heurte à celui des propriétaires qui voient leurs parcelles s'éroder et qui, en plus, payent des impôts sur ces terrains qui n'existent plus, faute de réactualisation du cadastre !

Parmi les solutions : le CEN ou la collectivité propose au propriétaire impacté d'acheter sa parcelle, avec l'appui financier d'aides de l'Agence de l'eau, du FEDER et de certaines collectivités... ce qui permet de le dédommager.

Si le propriétaire ne pratiquait pas lui-même d'activité agricole sur la parcelle achetée, mais louait sa parcelle à un agriculteur, le CEN discute avec cet agriculteur pour trouver une solution permettant de compenser les nouvelles contraintes et/ou le manque à gagner occasionnés par la future préservation. Une exploitation à titre gratuit, ou pour un loyer modique, peut être proposée à l'agriculteur.

Si le propriétaire est agriculteur, un travail est effectué avec la SAFER pour lui permettre de trouver d'autres parcelles compensant celles rachetées, de manière à ne pas déséquilibrer son système d'exploitation.

Trouver les bons accords à l'amiable, dans l'esprit de l'intendance du territoire

Composer, avec pragmatisme : c'est l'esprit de l'intendance du territoire. Exemple : un agriculteur qui avait une parcelle de 12 ha en culture, en cours d'érosion. Le CEN souhaitait acheter cette parcelle pour la reconvertir en prairie, de manière à créer un espace tampon entre la culture et la rivière. L'agriculteur a préféré n'en vendre que la moitié. Le CEN a pris en charge le découpage et l'intervention du géomètre pour recréer une parcelle. L'agriculteur a expliqué qu'il avait besoin du maintien de la culture sur la parcelle achetée par le CEN, pour ne pas perturber son système d'exploitation. Le CEN a accepté ce maintien jusqu'à la retraite de l'agriculteur prévue dans 3 ans. Il négociera alors avec le nouvel exploitant, un bail rural à clause environnementale, prévoyant la reconversion en prairie.

→ **L'enlèvement d'enrochements : faire accepter l'idée de la reprise de l'érosion**

En 2011, le CEN a réalisé une étude sur l'ensemble du val d'Allier, qui a permis de relever les zones d'érosion et d'enrochement, mais aussi la nature de l'utilisation des terrains derrière ces zones. L'objectif était d'avoir une vision claire des enjeux et des parcelles qui allaient être érodées dans les 20 ans à venir, pour acheter progressivement ces parcelles et supprimer certains enrochements, de manière à restaurer de l'espace de liberté pour la rivière, conformément aux enjeux identifiés dans le SAGE Allier Aval (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Enlever un enrochement suppose d'avoir la maîtrise des parcelles qui sont derrière. Il faut donc négocier avec les usagers concernés et faire beaucoup de pédagogie pour faire accepter l'idée de la reprise de l'érosion.

Evidemment, quand des enrochements ont été mis en place pour préserver des infrastructures importantes (puits de captage, ponts, route, ...), l'enjeu collectif est tel que l'enlèvement des enrochements n'est pas envisagé.

En revanche, il arrive parfois que l'intérêt collectif commande l'enlèvement d'enrochements au détriment d'intérêts individuels. Dans ce cas, il est crucial de proposer des dédommagements financiers adaptés.

→ **Favoriser la remobilisation des alluvions pour éviter l'enfoncement de la rivière et de la nappe**

Pendant des dizaines d'années, des prélèvements de sable et de graviers ont été effectués dans l'Allier, puis dans les gravières à ses côtés. Ces prélèvements ont conduit le cours à se rassembler jusqu'à ne plus former qu'un seul chenal, ce qui s'est traduit par une augmentation de la vitesse de l'eau, donc un renforcement de l'érosion et l'incision verticale du lit. Cette incision a amené la rivière à s'enfoncer, tout comme la nappe phréatique. En effet, un équilibre dynamique existe entre la rivière et la nappe qui sont presque au même niveau. Si la rivière s'enfonce, la nappe descend également et se réduit en épaisseur. Ainsi, les puits de captage et les racines des arbres des forêts riveraines se déconnectent de la rivière : les puits sont mis à sec et les forêts se dessèchent, entraînant un changement de leur composition végétale. Autre impact de la *chenalisation* du cours : la fragilisation des ouvrages d'art et notamment des arches des ponts.

C'est pourquoi aujourd'hui, l'un des objectifs est de favoriser la remobilisation des alluvions déposés sur les rives, pour stopper l'enfoncement de la rivière, voire restaurer son niveau normal, ce qui demande des années. Cette problématique amène aussi à traiter de la question des gravières en bordure d'Allier : quand la rivière s'y engouffre, elle emporte avec elle les graviers, au détriment de leur dépôt sur les rives. Faut-il bloquer la dynamique latérale au droit des gravières ? Des études sont réalisées au cas par cas.

→ **L'importance du rôle des SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pour la concertation**

Le SAGE et les Commissions Locales de l'eau (sorte de « Parlement de l'eau » à l'échelle du bassin versant) sont des lieux importants de dialogue entre parties prenantes (services de l'Etat et de l'Agence de l'eau qui apportent des éléments techniques ; les collectivités ; l'ensemble des catégories d'utilisateurs (agriculteurs, irrigants, associations de protection et de gestion des espaces naturels, propriétaires...). Ils ont permis de se forger une culture commune et font, qu'au bout de 20 ans, le SAGE qui acte la dynamique fluviale de l'Allier, est validé quasiment à l'unanimité. C'est un temps de latence long, mais indispensable pour réussir à mettre en place ce type de politique sur un sujet qui reste sensible.

→ **Le Contrat territorial donne maintenant les moyens de faire ce travail de diagnostic, d'accompagnement des propriétaires et d'acquisition de parcelles**, aussi on peut espérer que le modèle se développe à l'avenir.

Il aura fallu quasiment 20 ans, entre le programme européen LIFE – instrument financier pour l'environnement utilisé pour le programme Loire Nature – qui a permis au CEN de faire les premières acquisitions de terrains et aujourd'hui, le Contrat Territorial, qui donne les moyens de développer la démarche à grande échelle. Ce contrat et ses actions constituent un des volets opérationnels du SAGE.

• **La forêt alluviale : un intérêt écologique à l'échelle de l'Europe**

Il y a sur le site, plusieurs secteurs de forêt alluviale : la forêt du Moulin et celle des Vaures plus au nord, qui appartiennent en grande partie à la Ville de Clermont-Ferrand. Les écosystèmes de la forêt alluviale présentent un intérêt écologique à l'échelle de l'Europe.

→ **Pour la reprise de la forêt alluviale**

Initialement occupé par une plantation dense de peupliers, la forêt alluviale est en cours de régénération sur le site. Le CEN a dégagé les frênes qui poussaient sous ces peupliers, sur 4 hectares. Le frêne aime être sous couvert d'un autre arbre quand il est jeune, puis il a besoin de lumière pour se développer. L'habitat est en pleine évolution : des buissons commencent à s'installer.

→ **Arbres et périmètres de captage : conciliation alimentation eau/préservation milieu naturel**

La présence d'arbre n'est pas autorisée dans les périmètres de captage (arrêté préfectoral), pour éviter la présence dans l'eau d'éléments comme le manganèse. Il n'y a que de l'herbe.

En général, il y a convergence entre les enjeux d'alimentation en eau et ceux de protection des milieux naturels.

Parfois, des controverses difficiles existent entre écologues et hydrogéologues. Par exemple, les hydrogéologues prônent le comblement des bras morts de rivière en périmètre de captage, car ils craignent des dégradations de matière organique et le relargage dans l'eau, d'éléments comme le manganèse. Les écologues ne partagent pas cette analyse.

→ **Renouée du Japon : une plante exotique envahissante, ingérable**

La Renouée a été broyée par la commune pour permettre le passage des promeneurs (cf. photo ci-contre).

Quand la renouée s'installe elle se développe en 2-3 mois pour former des massifs de 3-4 mètres de haut. Aucune autre plante ne peut pousser en-dessous. Dans le sol, les racines de la plante représentent l'équivalent de sa partie aérienne. Elles constituent un entrelacement de rhizomes



quasi indestructible, dont le développement est ingérable. En Asie, la Renouée ne pose pas problème : elle se développe de manière équilibrée, étant limitée par de nombreuses espèces consommatrices (insectes notamment) et champignons.

Solutions pour limiter le développement de la Renouée :

Il faut commencer par éviter sa dissémination : pour ce faire, une attention particulière doit être portée aux transports de déblais-remblais. Il faut veiller à ne pas transporter des morceaux de Renouée.

Il faut également apprendre à vivre avec elle, sachant qu'en écologie, on a déjà vu des plantes invasives régresser d'elles-mêmes, suite à l'arrivée d'un virus ou d'un champignon.

Première solution, à renouveler au moins deux fois de suite : enlever la terre avec une pelleteuse, broyer le tout avec les cailloux et remettre la terre en place. Les rhizomes pourrissent, mais certains repousseront malgré tout.

Mais cette solution n'est envisageable que sur des massifs de 10 ou 100 m², pas sur des hectares !

Autre solution : planter de grands arbres au-dessus de la renouée pour limiter son développement en réduisant la lumière disponible.

Dissocier le ressenti du caractère invasif d'une espèce et sa réalité écologique

Il est important de faire la différence entre la perception d'une espèce invasive par le grand public, et la réalité des impacts environnementaux de cette espèce. Par exemple, on parle beaucoup de la Renouée parce qu'elle est très visible, mais ses impacts environnementaux sont bien moindres que ceux d'autres espèces exotiques peu connues, dont on ne tient pas compte.

Par exemple, le Lagarosiphon, importé d'Afrique du Sud pour ses qualités ornementales en aquariophilie, a colonisé de nombreux plans d'eau en France. Il a été très difficile de l'éliminer à Pont-du-Château. Ce n'était qu'une petite plante dans un plan d'eau, que le grand public n'avait pas remarquée et n'avait pas perçu le caractère invasif. Le CEN est ainsi intervenu trop tard.

Sur le site du Val d'Allier, le CEN a réalisé une opération sur l'Ailante glanduleux, arbre introduit en France vers 1750 pour sa valeur ornementale, qui forme des massifs compacts. Il est intervenu sur un gros massif, avec des arbres de 10 mètres de hauteur, et a réussi à l'éliminer en coupant les rejets deux ou trois fois.

Il y a aussi l'Erable negundo, qui vient d'Amérique du Nord et qui se plaît beaucoup en bord des cours d'eau. Il est en pleine explosion dans le val d'Allier actuellement, jusqu'à Joze (63). Dans 20 ou 30 ans, il aura remplacé la forêt de saules. Cette variété est encore en vente dans les jardinerie. Ses graines flottent et résistent bien à l'eau : en cas de crue, elles se disséminent avec efficacité.

Les espèces exotiques ne concernent pas que les plantes : sur le site, on trouve une petite coque, le Corbicule d'Asie (cf. photo ci-contre), reconnaissable à sa coquille nervurée en surface. On l'a observée pour la première fois vers Joze en 1999 et aujourd'hui, on la trouve partout dans l'Allier alluvial et presque toutes les rivières de France.



On commence à entendre parler du concept de « néo-biodiversité » : il s'agit de la biodiversité de demain, qui comptera de nouveaux habitats, déterminés par de nouvelles communautés végétales, mêlant espèces autochtones et allogènes. Ce concept nous appelle à avoir un regard prudent sur les espèces exotiques, en considérant que des recombinaisons entre espèces peuvent donner de nouvelles dont certaines permettront peut-être de disposer d'écosystèmes fonctionnels, adaptés au changement climatique, bénéfiques aux espèces autochtones.

• La gestion des zones de pâturage

Le CEN Auvergne a souhaité préserver des zones de clairière dans la forêt alluviale : on en trouvait quelques-unes, relativement ouvertes, qui n'avaient pas été pâturées depuis longtemps alors que tout cet espace était pâturé dans les années 1940-1950.

En 2003, le CEN Auvergne a donc recherché un éleveur susceptible de



faire pâturer ses animaux. Mais aucun éleveur professionnel n'a accepté la proposition, par crainte de se faire voler ses animaux.

Un particulier a néanmoins accepté de placer ses 8 chevaux sur les pâturages. Il le fait régulièrement depuis 2004. Les chevaux y paissent 180 jours par an, en période hivernale exclusivement pour que les chevaux ne soient pas gênés par une fréquentation trop importante de promeneurs et par les moustiques (ils sont nombreux au printemps). Les habitants de Dallet, en tous cas, apprécient la présence des chevaux.

Ainsi, sur le site, 5 hectares sont pâturés et tout ça se passe bien. Le CEN Auvergne entretient des échanges réguliers avec la propriétaire des chevaux.

Un exemple de gestion pastorale dans le Loiret : [Pasto'Loire](#)

Le CEN du Centre Val de Loire, dans un objectif de gestion du domaine public fluvial (francs bords), souhaitait mettre en place une gestion pastorale pour entretenir des milieux ouverts dans la forêt alluviale et favoriser le passage de l'eau en période de crue. Mais il n'y avait plus d'éleveurs sur le site, seulement des cultivateurs.

Le CEN a remis en place la gestion pastorale, avec l'appui d'un céréalier amoureux d'une race locale, la brebis solognote. Il a trouvé les moyens financiers pour payer un berger, mis à disposition un site à pâturer, dont il était locataire. Une transhumance à 20-30 km a été organisée, pour faire pâturer les prairies sous une centrale nucléaire d'EDF.

Chaque année, le passage des brebis donne lieu à une [fête](#). Conçu en partenariat avec la Chambre régionale d'agriculture du Centre, PastoLoire permet la réhabilitation et l'accompagnement du pastoralisme comme activité économique et moyens d'entretenir les bords de Loire. De nombreuses démarches ont été initiées et un projet est en cours pour accompagner l'agriculture. Le CEN Allier s'y intéresse, car il craint que les pâturages des francs bords de l'Allier ne soient remplacés par des cultures de maïs, une fois les éleveurs actuels partis à la retraite.

► Enjeu 3 : la qualité du cadre de vie (attentes sociales)

Le val d'Allier, entre Mezel et Dallet : un site de promenade très fréquenté

Le week-end, de nombreux habitants de l'agglomération clermontoise viennent se promener sur le site.



Un parcours pédagogique

En 2002, quand le CEN a commencé à travailler sur les lieux, il existait un sentier appelé *le sentier des écoliers*, ponctué de dalles en lave émaillée (savoir-faire local) malheureusement vandalisées (cf. *photo ci-contre*).

Le CEN les a restaurées en 2004, sur le même modèle, avec l'aide financière de l'agence de l'eau, des Conseils régional et départemental, et de la Ville de Clermont-Ferrand.

La lave émaillée permet de disposer de supports d'une durée de vie de 10 ans environ, soit nettement plus longue qu'avec des supports synthétiques classiques (quelques mois !).



Le projet de voie verte du Pays du Grand Clermont

Une voie verte est en projet à l'échelle du Pays du Grand Clermont, entre Chadieu (près d'Issoire) et Pont-du-Château. Elle passera par Mezel-Dallet, où les travaux devraient commencer en 2016. La voie ne pourra longer en continu le bord de l'Allier, mais elle constituera un fil rouge pour partir à la découverte de sites environnants comme le château féodal de Mezel, le puy de Mure qui est un espace naturel sensible et un oppidum... Sur son tracé, des

aménagements doux seront proposés, ainsi que des parkings relais encailloutés, des points de baignade, des itinéraires pour partir à pied ou en vélo vers différents sites.

Le syndicat métropolitain, qui regroupe les communes de Vichy jusqu'à Brioude, avec des discontinuités, s'intéresse à ce projet. Le but est de se raccorder jusqu'à Vichy et de descendre jusqu'à Brioude.

Clermont est une des seules préfectures n'ayant pas de rivière à proprement parler. Le projet de voie verte montre qu'aujourd'hui, l'Allier est reconnue comme étant la rivière du Grand Clermont, à aménager.

La voie verte permettra de compléter l'offre touristique, notamment l'offre « montagne/pays » associée à Clermont-Ferrand.

Difficulté à résoudre : le val d'Allier est déconnecté de l'agglomération principale. Partir à vélo du centre de Clermont pour aller au bord de l'Allier n'est pas simple, et peut être même dangereux en raison de l'absence de piste cyclable entre Clermont et Cournon. C'est donc un projet à construire.

LE PROJET DE VOIE VERTE DU GRAND CLERMONT

La rivière Allier constitue un axe de valorisation patrimoniale, environnementale et de développement touristique majeur au sein de la Région Auvergne. Elle bénéficie d'une notoriété et d'une image qui bénéficient aux territoires qu'elle traverse. La voie verte de la rivière Allier fait partie des itinéraires inscrits au Schéma National et au Schéma Régional des véloroutes / voies vertes, validés en 2009 par le Conseil Régional d'Auvergne et en 2010 par le Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire. Elle constitue une réelle opportunité pour le Grand Clermont avec visant les objectifs de développement suivants :

- répondre aux attentes des populations locales sur l'offre de loisirs récréative et sur la mobilité douce ;
- renforcer le lien entre la rivière et le cœur métropolitain par une réappropriation sociale et culturelle de l'Allier par ses habitants ;
- valoriser le patrimoine naturel, paysager et écologique du val d'allier dans le respect des équilibres environnementaux de la rivière ;
- créer un équipement qui contribue à l'identité et à la promotion du territoire ;
- créer et structurer une offre touristique autour de l'itinéraire (sites, services, hébergement, restauration, location...)
- à plus long terme, créer un véritable équipement dans une logique de séjours, générateurs de plus d'économie locale.

Source : <http://www.legrandclermont.com/voie-verte-allier>

